



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Centre Communal d'Action Sociale

Date convocation :
14/04/2026

Nombre de
membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames : Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,

Messieurs : Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames : Nadège FAUL, Aude NILLES

Messieurs : Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI

Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Délibération 2026-13

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION CHANTEPIE-MANCIER

Vu les statuts de la Fondation Chantepie-Mancier,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que soit décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de désigner son représentant au sein de la Fondation Chantepie Mancier,

Le Conseil d'Administration, son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Carole LE BOUILLONNEC comme représentante du CCAS au sein de la Fondation Chantepie-Mancier.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme



La Vice-Présidente du CCAS
Armelle CHAPALAIN

La secrétaire
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration
Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)